



## Commune de Curtilles

### Révision du plan d'affectation communal (PACom)

Afin de se mettre en conformité avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et le plan directeur cantonal (PDCn), la Municipalité de Curtilles soumet à l'enquête publique la révision de son plan d'affectation conformément à l'article 38 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pendant la période s'étendant du **17 février 2021 au 18 mars 2021 inclus**.

Les documents soumis à l'enquête publique sont :

- le plan d'affectation communal (PACom) ;
- le règlement du Plan d'affectation (RPA) ;
- les plans de constatation de nature forestière ;
- le plan fixant la limite des constructions ;
- Les plans de cadastration et de décadastration du DP sur les secteurs « A Curtilles » et « Au Carroz ».

La Municipalité met en consultation durant le même délai le rapport explicatif selon l'article 47 OAT et ses annexes.

Parallèlement, la Municipalité soumet à l'enquête publique l'abrogation des plans et règlements suivants :

- Le plan des zones réservées et son règlement du 24 mai 2017 ;
- Le Plan général d'affectation et son règlement du 15 décembre 1997 ;
- Le Plan partiel d'affectation « Village » du 15 décembre 1997
- Le Plan de quartier « Au Grand Clos » du 30 novembre 2004 ;
- Le Plan partiel d'affectation « A L'Isle » du 15 juillet 2005 ;
- Le plan fixant la limite des constructions du 15 décembre 1997.

Le dossier est déposé au Greffe Municipal où il peut être consulté **sur rendez-vous exclusivement au 079 687 64 58**. L'ensemble du dossier est également disponible sur le site internet de la commune **[www.curtilles.ch](http://www.curtilles.ch)**

**ATTENTION** : en raison de la pandémie **aucune** consultation ne sera possible durant les heures hebdomadaires de l'ouverture du bureau communal.

Les oppositions et les observations auxquelles donnent lieu le projet sont déposées par écrit au Greffe municipal sur rendez-vous ou envoyées à son adresse, Place du Collège 1, 1521 Curtilles, sous pli recommandé durant le délai d'enquête.

La Municipalité